

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Tombé

N° CE763

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Duparay

à l'amendement n° CE579 de Mme Létard

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« lorsque ce dernier a déjà causé des troubles à l'ordre public par des agissements qui, eu égard à leur nature et à leur gravité, révèlent un comportement susceptible de compromettre la tranquillité et la sécurité des résidents ».

les mots :

« lorsqu'un trouble grave à l'ordre public causé par ce dernier a été établi par une décision de justice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les troubles causés doivent être avérés par une décision de justice.